

N°6721⁸
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018

* * *

SOMMAIRE:

Amendement gouvernemental

- 1) Dépêche du Ministre des Finances au Président de la Chambre des Députés (8.12.2014)
- 2) Texte de l'amendement gouvernemental
- 3) Commentaire de l'amendement gouvernemental



09 DEC. 2014

A
Monsieur le Président
de la Chambre des députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 décembre 2014

Concerne : Amendements au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif à un amendement que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi sous rubrique.

Cet amendement vise à adapter le tableau qui figure à l'article 6 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB.

Pour le bon ordre, il convient de préciser que ce tableau renseigne la situation budgétaire, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat et ne tient dès lors pas compte des dépenses additionnelles qui sont financées à charge du fonds pour l'emploi. Ces dépenses font partie de la situation financière de l'Administration publique.

Le tableau qui a été retenu mardi dernier par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés renseignait, à la suite d'une erreur matérielle, l'ensemble de ces dépenses et non seulement celles qui affectent le budget au sens de la comptabilité de l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Etienne REUTER

Premier Conseiller de Gouvernement
Secrétaire général

No 67217
Chambre des députés
Session ordinaire 2014-2015

Projet de loi
relatif à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2014 à 2018

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

Luxembourg, le 8 décembre 2014

Amendements
au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018

1) Le tableau de l'article 6 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant :

| | 2014 Budget | 2015 Projet | 2016 Prévisions | 2017 Prévisions | 2018 Prévisions |
|--------------------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Budget courant | | | | | |
| Recettes | 12 052,0 | 12 304,5 | 13 014,3 | 13 633,3 | 14 461,2 |
| Dépenses | 11 259,4 | 11 824,1 | 12 137,0 | 12 538,7 | 13 092,0 |
| Excédents | 792,6 | 480,4 | 877,3 | 1 094,6 | 1 369,2 |
| Budget en capital | | | | | |
| Recettes | 73,4 | 73,0 | 79,6 | 79,6 | 79,6 |
| Dépenses | 1 038,1 | 1 121,8 | 1 358,3 | 1 475,5 | 1 499,5 |
| Excédents | -964,7 | -1 048,8 | -1 278,7 | -1 395,9 | -1 419,9 |
| Budget total | | | | | |
| Recettes | 12 125,4 | 12 377,5 | 13 093,9 | 13 712,9 | 14 540,8 |
| Dépenses | 12 297,5 | 12 945,9 | 14 014,2 | 14 014,2 | 14 591,5 |
| Excédents | -172,1 | -568,3 | -401,4 | -301,3 | -50,7 |

Commentaire :

Cet amendement vise à adapter le tableau qui figure à l'article 6 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB.

Pour le bon ordre, il convient de préciser que le tableau qui renseigne la situation budgétaire est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat et ne tient dès lors pas compte des dépenses additionnelles qui sont financées à charge du fonds pour l'emploi. Les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique tiennent, de leur côté, compte de l'ensemble des dépenses qui résultent du prédit accord.

* * *